

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	Circulaire financière 2020/4	Adoption : CD 16 juillet 2020 Entrée en vigueur : Juillet 2020
	MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSION DE LICENCE 2020	
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : licences@ffbs.fr		1 Page

MUTATIONS ORDINAIRES (RG Art 20 et 22)

BASEBALL - SOFTBALL

1^{er} décembre 2019 à 0 heure au 31 Janvier 2020 à minuit

CRICKET – BASEBALL/SOFTBALL EN NOUVELLE CALEDONIE ET ANTILLES ET GUYANE FRANCAISES

1^{er} décembre 2019 à 0 heure au 15 mars 2020 à minuit

ET MUTATIONS EXTRAORDINAIRES (RG Art 20 et 23)

Hors période de mutation ordinaire
(Transfert de domicile)
(Dissolution ou fusion du Club d'origine)

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
DIVISION 1	100 euros	40 euros	40 euros
NATIONALE	100 euros	40 euros	40 euros
REGIONAL	40 euros	20 euros	20 euros
JEUNES	10 euros	10 euros	10 euros

Les titulaires d'une licence non pratiquant, d'une licence pour pratique non compétitive (loisir), ou d'une licence pour pratique en compétition Baseball5, Cricket Traditionnel ou Handicap ne sont pas soumis au régime des mutations.

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat pratiqué avant la date de demande de l'intéressé.

EXTENSION DE LICENCE (RG Art 14-1)

Toute l'année

TOUTES DISCIPLINES	30 euros
TOUS NIVEAUX DE COMPETITIONS	
Joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France ou Espoir ou qui sont inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.	200 euros